



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 5 juillet 2021

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 365-2021 (règlements régionaux – nuisance)
 - 4.2 Adoption – Règlement 369-2021 (emprunt travaux route 349)
 - 4.3 Adoption – Règlement 370-2021 (emprunt travaux chemin de la Rivière)
 - 4.4 Adoption – Règlement 371-2021 (emprunt travaux chemin du Golf)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Projet S-94 (appel d'offre chemin du Golf – travaux curatifs – volet soutien 2021)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (embauche d'une assistance à la coordination)
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (nomination d'un patrouilleur nautique)
 - 8.3 Analyse de laboratoire pour travaux de réfection du Pont-Barrage au Lac-Rouge
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Homologation à la cour d'une quittance (dossier PPCMOI-2018-0006)
 - 10.2 Nomination d'inspecteurs
 - 10.3 Adoption – Règlement 364-2021 (modif. administratif)
 - 10.4 Dérogation mineure au 131, chemin du Bois Blanc
 - 10.5 Dérogation mineure au 415, 2^{ème} Californie
 - 10.6 Demande d'usage conditionnel au 95, chemin Lac-Rouge
 - 10.7 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (juin)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Projet 557414 (addenda # 2 au protocole d'entente – aménagement d'un terrain de pétanque – PRIMADA)
 - 11.2 Adjudication de contrat (projet 557414 – aménagement d'un terrain de pétanque)
 - 11.3 Projet Accès à la Rivière (contrat de conception architectural)
 - 11.4 Adoption de la programmation des projets culturels 2021 (Journées de la Culture)
 - 11.5 Projet dans le cadre du nouveau programme PSISRPE
 - 11.6 40^e anniversaire de la bibliothèque en 2021
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.